

4 FROMAGES
Société civile immobilière
au capital de 60 000 euros
Siège social : 2 PLACE LOUIS PRADEL
69001 LYON
851 623 561 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le neuf juillet,
A dix huit heures,

Les associés de la Société 4 FROMAGES, société civile immobilière au capital de 60 000 euros, divisé en 100 parts de 600 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société 7 SUR 7, représentée par son Président, Monsieur Pierre CHAMBON, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Philippe CARTELLIER, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété
- Société FDE, représentée par son Gérant, Monsieur Régis LACROIX, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété
- Société PM MANAGEMENT, représentée par son Gérant, Monsieur Paul MARCADE, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par la société 7 SUR 7, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Paul MARCADE, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Modification de l'article 11 des statuts relatif à la gérance,

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Nomination d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 2 place Louis Pradel 69001 LYON au 62 rue de Brest 69002 LYON, et ce à compter du 01/07/2025 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE QUATRIÈME : SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé au 62 rue de Brest 69002 LYON."
Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 11 des statuts afin de permettre la nomination d'un ou plusieurs cogérants, associé(s) ou non associé(s) dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE ONZIÈME : GÉRANCE

"La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associées ou non, désignées pour une durée déterminée ou non par décision collective ordinaire des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. "

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée M. Régis LACROIX, demeurant 7 impasse des Pavillons 69300 CALUIRE-ET-CUIRE.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Régis LACROIX déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIÈME RÉOLUTION

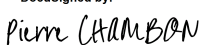
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Pour la société 7 SUR 7
Pierre CHAMBON
Président de séance

DocuSigned by:

9ABDA421B29A477...

Paul MARCADE
Gérant

Signé par :

8AB2AC662645453...